



Région Basse-Broye

Accueil Familial
de Jour

Dérogation

Par ce document, les représentants légaux autorisent leur enfant à effectuer seul les trajets de chez son accueillante à l'école et vice-versa. Ils s'engagent à prendre sous leur seule responsabilité tout incident pouvant survenir pendant les trajets scolaires, conscients que ces derniers peuvent présenter des risques pour leur enfant.

Tant que l'enfant n'est pas arrivé à l'école ou chez son accueillante, les représentants légaux dégagent l'Association « Les P'tits Pruneaux » et l'accueillante de toutes responsabilités en cas d'accident de quelque nature que ce soit.

Représentants légaux :

Nom(s) : Prénom(s) :

Nom(s) : Prénom(s) :

Enfant :

Nom : Prénom :

Degré scolaire :

Cette dérogation est valable pour l'année scolaire :

Signatures des représentants légaux :

.....

Date :

Pour accord : Association « Les P'tits Pruneaux, le